

CHAMPIONNAT PAR EQUIPE SENIORS MESSIEURS



Responsable :

Bernard ASCHEHOUG

☎ 05.61.30.36.12

Le règlement du championnat par équipes adultes de la Haute-Garonne reprend intégralement les articles des règlements fédéraux.

Dispositions générales

Article 1 : Nombre de joueurs par équipe

Départementale 1 : 6 joueurs

Départementales 2 : 4 joueurs

Départementale 3 : 4 joueurs

Départementale 4 : 4 joueurs

En cas d'absence d'un joueur, le juge arbitre doit inscrire « absent » sur la feuille de match dans la case n° de licence et laisser en « blanc » la case point rencontre. La seule équipe par association autorisée à avoir un joueur en moins sera celle dont le numéro sera le plus élevé et évoluant en départementale 4. L'équipe n'aura donc pas de pénalité sportive cependant une amende de 10 € pour équipe incomplète sera attribuée au club.

Article 2 : Engagement des équipes

1^{ère} phase : l'engagement des équipes se fait via l'imprimé remis aux clubs au mois de juin.

2^{ème} phase : possibilité d'inscrire une départementale 4 via l'imprimé qui sera envoyé par mail aux clubs fin novembre début décembre

Dans tous les cas aucune inscription ne se fera par téléphone et ne sera acceptée après la date limite de retour de vos imprimés.

Article 3 : Tarifs

Engagement 56 € par équipe

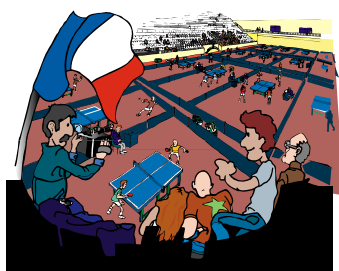
Caution 35 € par équipe

Article 4 : Horaires et dates

4-1 Les rencontres se déroulent au plus tard le dimanche à 9h à la date fixée au calendrier.

4-2 Toutes les dates portées aux différents calendriers sont impératives. Toutefois, tous les avancements de date ou modifications d'horaire peuvent être autorisés.

L'accord écrit des 2 adversaires doit être transmis, pour décision, à la commission sportive départementale au moins 15 jours avant la date demandée sauf cas de force majeure. La procédure est la même pour le changement éventuel de salle dans le cas où une rencontre serait avancée que ce soit pour l'horaire ou pour la date sans avoir reçu l'accord préalable de la commission sportive, les 2 équipes ayant disputée cette rencontre sont déclarées battues par pénalité.



Le report de rencontre est exceptionnel et du seul ressort de la commission sportive départementale.

4-3 si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (à moins d'avoir avisé de son retard), le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves au verso du 1^{er} feuillet de la feuille de rencontre (feuille jaune) mais son équipe doit attendre 30 mn avant de demander le forfait. Ce délai est porté à 1 heure pour une équipe qui a avisé de son retard. L'équipe doit avoir avisé de son retard au plus tard 30 mn avant l'heure fixée pour le début de la rencontre.
Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.

Dès que la rencontre est commencée :

1 joueur est absent à l'appel de son nom et perd la partie

1 joueur absent à l'appel de son nom pour une partie, et présent à l'appel de son nom pour une partie suivante, doit être autorisé à disputer sa partie et le résultat de cette partie compte dans le résultat final de la rencontre.

Article 5 : transmission des résultats

5-1 Les résultats doivent impérativement être communiqués au plus tard le dimanche soir 18h00 par un responsable de l'équipe recevante.



Par téléphone au 05 61 30 31 22 (répondeur du département)

Via Internet directement sous SPID (conseillé)

Par mail

Par fax au 05 61 15 11 75



Amende de 10 € pour tout résultat non communiqué ou communiqué hors délai.

5-2 Les feuilles de match (exemplaire jaune et bleu) doivent impérativement être postées le lundi suivant la rencontre (soit le lendemain). Pour les feuilles informatiques les couleurs bleu et jaune sont obligatoires.

5-3 Une feuille de rencontre doit aussi être envoyée pour les équipes exemptes.

Tout envoi hors délai impliquera une amende de 10 € Toute feuille de rencontre non envoyée dans un délai de 2 semaines suivant la rencontre entraînera la perte de la rencontre par pénalité pour l'équipe recevante. 18 -0 ou 20-0 et 0 points de rencontre.

Les courriers surtaxés seront refusés.

Article 6: licenciation

Tous les joueurs qui participent au championnat doivent être licenciés officiellement le jour de la 1^{ère} rencontre avec le module adéquat (départemental).

Tout joueur participant à une rencontre, alors que sa licence n'est pas validée pour la saison en cours est considéré comme joueur non qualifié et son équipe aura la rencontre perdue par pénalité 18 -0 ou 20-0 avec 0 points de rencontre.

6-1 Non présentation de licence : dans le cas où le joueur licencié ne peut présenter sa licence mais qu'il peut présenter un certificat médical, la mention certificat médical présenté est inscrite au dos de la feuille de rencontre par le juge arbitre et l'équipe est sanctionnée d'une pénalité financière (amende de 25 €).



ATTENTION : NOUVELLE REGLEMENTATIONNOUVELLE REGLEMENTATION....

6-2 Certificat médical :

Tout joueur voulant être licencié en licence traditionnelle doit obligatoirement fournir un certificat médical **de non contre indication à la pratique du Tennis de Table en compétition.**



Lors d'une rencontre, un joueur ayant une licence sans entraînement ni compétition doit obligatoirement présenter au capitaine adverse ou au juge arbitre un certificat médical de moins de 1 an (calculé sur l'année sportive). Il devra s'assurer qu'il est mentionné au dos de la feuille de rencontre le nom du médecin ainsi que la date de délivrance de son certificat.

L'absence de ces mentions au dos de la feuille entraînera la perte des parties du joueur avec une amende de 25 €



A partir de la 4^{ème} journée (incluse), tout joueur ayant une licence sans entraînement ni compétition **NE SERA PLUS AUTORISE A JOUER** en championnat par équipe même si il mentionne au dos de la feuille de rencontre qu'il est bien en possession de ce dernier.

Son équipe sera donc considérée comme incomplète et aura la rencontre perdue 18 à 0 ou 20 à 0 avec 0 points de rencontre et une amende de 25 €

Article 7 : participation des féminines

Les féminines ont le droit de participer au championnat. Lorsqu'une féminine participe alternativement au championnat et au championnat féminin, le brûlage doit être tenu pour chaque championnat en appliquant les règles générales du brûlage (il n'y a aucune correspondance entre les 2 championnats)

Article 8 : Brûlage

8-1 : Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro. Elle peut être modifiée en cours de saison en raison des montées et des descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.

Au titre d'une même journée de championnat un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association.

Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes d'une même association, la 1^{ère} participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

8-2 : un joueur ayant disputé 2 rencontres consécutives ou non au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à 2 rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase)

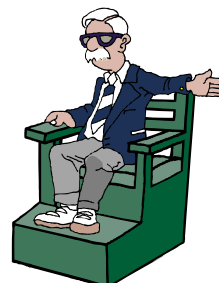
8-3 le brûlage est remis à zéro à la fin de la phase.

Article 9 : Les forfaits

Dans tous les cas prévus, les forfaits n'est pas un droit pour l'équipe susceptible d'en bénéficier, mais une sanction envers l'équipe fautive. la décision du forfait appartient à la commission sportive compétente.

5 cas peuvent se présenter

- forfait simple
- forfait général
- forfait au cours d'un dernier tour de championnat
- forfait au cours de la journée des titres
- forfait au cours d'une journée de repêchage



9-1 forfait simple

L'équipe qui déclare forfait doit aviser son adversaire et la commission sportive intéressée 15 jours avant la date fixée pour la rencontre, sauf cas de force majeure.

9-2 Forfait général

Une équipe d'une association est forfait général soit de son plein gré, soit à la suite de 2 forfaits simples consécutifs ou non.

9-3 Forfait au cours du dernier tour de championnat

Un forfait est considéré comme forfait au cours du dernier tour de championnat si après ce forfait, l'équipe ne doit plus disputer de rencontre pour la saison sportive en cours (excepté titres lorsque l'accession est acquise, et repêchage).

Si ce forfait correspond à la dernière rencontre d'une poule, les résultats vis-à-vis des autres équipes de la poule sont conservés. Lorsqu'une équipe est exempte lors de la dernière rencontre d'une poule, un forfait lors de la rencontre précédente est un forfait simple.

Si ce forfait est le 2ème forfait de la saison, il y a lieu d'appliquer les règles du forfait général pour le reclassement de l'équipe la saison suivante et les règles du forfait au cours du dernier tour de championnat pour les résultats de l'équipe au cours de la saison.

Le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison entraîne la sanction suivante : confiscation de la caution, application de la pénalité financière d'un forfait simple (frais de déplacement aller et retour) et rétrogradation de l'équipe de 2 divisions.

Une équipe incomplète a 3 ou 5 joueurs lors de la dernière journée de championnat n'est pas considérée comme un forfait de dernier tour.

9-4 Forfait en D4

Une équipe de D4 est forfait général après 3 forfaits simples consécutifs ou non.



TITRES ET BARRAGES

**Il n'y a plus de barrages départementaux.
Le départage des équipes se fera suivant
l'article 13 ci-dessous (règlements fédéraux)**

Article 12 - Classement des équipes dans une poule

« Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontre.

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points-rencontre, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur les rencontres disputées entre elles. Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, pour celles restant encore à égalité.

- a) en faisant le total de leurs points-rencontres ;*
- b) ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le quotient des points-parties gagnés par les points-parties perdus dans les mêmes rencontres ;*
- c) ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues dans les mêmes rencontres ;*
- d) ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le quotient de points-jeu gagnés par les points-jeu perdus dans les mêmes rencontres ;*
- e) si besoin est, en cas d'égalité persistante, l'avantage est donné à l'association qui possède le plus de licenciés traditionnels dans la catégorie (masculin ou féminin) ;*

Article 13 - Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes

« Les équipes classées à un même rang dans des poules différentes d'une même division sont départagées soit par l'organisation de rencontres entre ces équipes soit à partir de toutes leurs rencontres d'une même phase suivant la procédure décrite ci-après :

- a) en faisant le quotient des points-rencontres par le nombre de rencontres ;*
- b) ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le quotient des points-parties gagnés par les points-parties perdus ;*
- c) ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues ;*
- d) ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le quotient des points-jeu gagnés par les points-jeu perdus dans les mêmes rencontres ;*
- e) si besoin est, en cas d'égalité persistante, l'avantage est donné à l'association qui possède le plus de licenciés traditionnels dans la catégorie (masculin ou féminin) ».*

TABLEAU RECAPITULATIF DES AMENDES

FOR-FAITS	Forfait simple D4	25 €
	Forfait simple D1/D2/D3	30 €+ caution a reverser
	Forfait général D1/D2/D3/D4	40 €+ perte de la caution

AMENDES CERTIFICATS MEDICAUX	Equipe incomplète cause Certificat médical	25 €
	Absence Certificat médical	25 €

CATEGORIE 1	Résultats non communiqués ou téléphonés en retard	10 €
	Feuille de match non envoyée ou envoyée en retard	10 €
	Licence non présentée mais certificat médical présenté	10 €
	Equipe incomplète	10 €

CATEGORIE 2	Numéro de licence erroné	5 €
	Signature JA	5 €
	Numéro des équipes	5 €
	Total des points	5 €
	Nom des associations	5 €
	Manque score sur un match	5 €
	Manque division ou erreur division	5 €
	Manque composition double	5 €
	Manque poule	5 €
	Manque signature ou nom des capitaines	5 €

CATE- GORIE 3	Manque lieu rencontre	2 €
	Manque ligue	2 €
	Manque heure rencontre	2 €
	Date rencontre	2 €
	N° de licence du JA	2 €
	Adresse JA	2 €
	N° des clubs	2 €
	Manque n° journée	2 €



CALENDRIER

1ère journée 19 septembre 2010
2ème journée 3 octobre 2010
3ème journée 17 octobre 2010
4ème journée 7 novembre 2010
5ème journée 20 novembre 2010
6ème journée 28 novembre 2010
7ème journée 19 décembre 2010

1ère journée 2ème phase 23 janvier 2011
2ème journée 2ème phase 6 février 2011
3ème journée 2ème phase 20 février 2011
4ème journée 2ème phase 20 mars 2011
5ème journée 2ème phase 27 mars 2011
6ème journée 2ème phase 3 avril 2011
7ème journée 2ème phase 17 avril 2011

Titres départementaux : Dimanche 8 mai 2011

